

Règlement intérieur de l'Association Roulons à Vélo

ADHÉSION ANNUELLE

Pour utiliser l'atelier - même pour un simple achat de pièces - vous devez vous acquitter de votre cotisation annuelle à **l'association + l'atelier** qui est valable de date à date.

Pour acheter un vélo, vous devez vous acquitter de la cotisation annuelle à **l'association** qui est valable de date à date.

Pour adhérer, les **mineurs** doivent être accompagnés d'**un représentant légal** lors du premier rendez-vous qui doivent remplir une adhésion avec leurs coordonnées.

FONCTIONNEMENT

Relationnel

La condition pour un bon déroulement des sessions d'aide à la réparation demande un respect mutuel entre adhérents / salariés / bénévoles.

Rendez-vous

La venue à l'atelier se fait **UNIQUEMENT sur rendez-vous**, du mardi au samedi. Les créneaux de réparation durent **1h30** et sont attribués par téléphone ou via **roulonsavelo.fr**. Pour permettre les grosses réparations tout en laissant de la place au plus grand nombre, les rendez-vous sont cumulables dans la limite de deux rendez-vous de 1h30 par semaine.

Utilisation des locaux

Les membres du CA, salariés et bénévoles membres d'une commission ont accès à l'atelier en dehors des heures d'ouvertures du publics et/ou de leurs heures de travail.

Utilisation du matériel

Prêt de matériel et utilisation du local hors permanence, pour les salariés et bénévoles membre d'une commission (actif). Le matériel peut être utilisé à titre individuel en prévenant à l'avance le CA élargi. Dans le cas de dégât occasionné à des tiers et au matériel, c'est sous la responsabilité la personne utilisatrice.

Outillage et pièces détachées

L'outillage est à votre disposition et les adhérents doivent le ranger après utilisation, trier leurs déchets et laisser les établis libres et propres.

Les pièces détachées d'occasion et neuves sont payantes. Vous devez prévenir une personne référente avant de vous servir dans les casiers. Les tarifs sont affichés près de la caisse et ne sont pas négociables. Ces pièces sont destinées à **vos** vélos. **Pour chaque pièce ou consommable non**

répertorié dans la grille tarifaire une participation financière est proposé sur le tarif du « Prix libre ».

L'utilisation des ressources de l'atelier à des fins commerciales n'est pas autorisée.

Les adhérents peuvent - sous réserve de place - laisser leur vélo à l'atelier si la réparation n'est pas finie le jour du premier rendez-vous. **La durée de stockage maximum de votre vélo est de 1 mois.** Au-delà de cette durée de stockage et sans nouvelles de votre part, le vélo sera considéré comme donné à l'Association qui en fera l'usage qu'elle souhaitera.

RESPONSABILITÉ DES RÉPARATIONS

L'atelier est un atelier d'aide à la réparation, participatif et solidaire, c'est-à-dire que vous devez réparer vous-même votre vélo, les salariés et les bénévoles se limitant à vous aider de leurs conseils.

De ce fait, **l'association n'est pas responsable** de tout incident ou détérioration mécanique qui pourrait survenir, soit dans le local, soit à l'extérieur.

Nos **vélos d'occasion** sont vendus **en l'état à un prix non négociable**. En cas de panne de fonctionnement 15 jours au plus tard après la vente (hors accident non lié à la panne ou vandalisme), l'Association s'engage à réparer toute panne déclarée 15 jours au plus tard après la vente. Toute panne déclarée ultérieurement sera considérée comme relevant de l'entretien du vélo.

EXCLUSION DE L'ASSOCIATION :

Les motifs d'exclusion de l'Association sont les suivants :

- Non-paiement de l'adhésion ou d'une pièce détachée qui est dû à l'Association.
- 3 manquements de rendez-vous en moins d'un an sans avertissement de l'adhérent.
- Toute violence verbale ou physique envers un salarié / bénévole / adhérent.
- Détournement des ressources de l'atelier à des fins commerciales.

Mise à jour le 23.07.2026